



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), **en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.**

Date de la convocation le 25 juin 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Olivier LAURAIN (pouvoir à Jacques DYONIZIAK)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 14 avril 2025

Le PV/CR du conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé

Monsieur le Maire passe la parole à Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances pour traiter les attributions de subventions.

Madame VIVIEN rappelle que les dossiers de demande de subventions sont à retirer sur le site de la commune. L'attribution étant prévue au conseil de juin, les dossiers doivent être renvoyés en mai. Elle souligne que de nombreux dossiers n'ont pas été déposés mais qu'un rattrapage sera possible au conseil de septembre.

Objet : Délibération n° 2025-0027 – Subvention accordée à l'amicale laïque pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Amicale Laïque de Pouldreuzic : 500,00 €

Monsieur Jean-Pierre KERSALE, Madame Christine LE GOFF LE PESQUE, Monsieur Olivier LAURAIN, Monsieur Jacques DYONIZIAK ne prennent pas part au vote.

Vote : 13 voix Pour et une abstention (Patrick PERENNOU),

Objet : Délibération n° 2025-0028 – Subvention accordée au Club de l'Amitié pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

- Club de l'Amitié de Pouldreuzic : 400,00 €

Madame Jacqueline JAFFRY ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0029 – Subvention accordée à la Galoche Bigoudène pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La Galoche Bigoudène : 400,00 €

Madame Michèle BUREL ne prend pas part au vote.

Il est souligné l'implication du club de Galoche pour l'initiation des jeunes de la commune sur le temps scolaire (école Pierre Jakez Hélias et collège ND de Penhors) ; à noter les bons résultats des jeunes joueurs lors du dernier challenge.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2024-0030 – Subvention accordée aux Petits Bonheurs pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Petits Bonheurs : 100,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0031 – Subvention accordée aux Semeurs de la Baie pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Semeurs de la Baie : 500,00 €

Monsieur Philippe RONARC'H, Monsieur Olivier BODILIS, Madame Michèle BUREL ne prennent pas part au vote

Monsieur Jacques DYONIZIAK ne vote pas pour la procuration de Monsieur Olivier LAURAIN,

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0032 – Subvention accordée à Du Vent dans les Livres pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025.

Elle rappelle que l'association organise un certain nombre d'actions dans le cadre du programme des animations de la bibliothèque municipale qui étaient auparavant organisées directement par la commune et financées par le budget communal.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Du Vent dans les Livres : 3 200,00 €

Monsieur Jacques DYONIZIAK, Madame Christine LE GOFF LE PESQUE, Madame Claudie SIMON ne participent pas au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0033 – Subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pouldreuzic-Plovan pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Plovan-Pouldreuzic : 1 000,00 €

Monsieur Mickael LE COZ ne prend pas part au vote

*Monsieur le Maire précise que cette subvention vient financer une partie du feu d'artifice.
Il précise que le feu d'artifice tiré par le Comité des fêtes est pris en charge directement par la commune.*

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2024-0034 – Subvention accordée à la SPREV pour 2024

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025.

Elle précise que cette subvention est utilisée par l'association pour indemniser les guides de qualité qui font visiter la Chapelle de Penhors pendant la saison estivale.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La SPREV : 1 100,00 €

Monsieur Thierry ARNOULT ne participe pas au vote.

Monsieur ARNOULT indique que deux guides seront présents cet été, le premier arrivera le 12 juillet, le second en août.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n°2025-0035– Subvention accordée aux DDEN du secteur de Plozévet pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente la proposition validée par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025.

Elle propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les DDEN du secteur de Plozévet: 50,00 €

Monsieur Philippe RONARC'H ne participe pas au vote.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0036 – Subvention accordée aux Pongistes Bigoudens pour 2025

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande de subvention des Pongistes bigoudens arrivée tardivement et qui n'est donc pas passé en commission des finances.

Il propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Pongistes bigoudens: 2 000,00 €

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail réalisé par le club de tennis de table et les résultats obtenus par le club.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0037 – Subvention exceptionnelle accordée à la Société de chasse pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la société de chasse pour financer l'acquisition d'un réfrigérateur.

Il propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- La société de chasse : 600,00 €

Monsieur le maire souligne l'importance de l'activité de régulation du gibier notamment des sangliers, qui prolifèrent et qui font des dégâts dans les cultures et sur les terrains des particuliers.

Madame JAFFRY demande si la société de chasse peut également intervenir pour les choucas.

Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une espèce protégée, les prélèvements ne peuvent être autorisés que de manière très encadrée par la Préfecture.

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0038 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente les propositions validées par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

Associations hors de Pouldreuzic	Montant attribué
Am. Donneurs de sang du Pays Bigouden	50,00 €
Association sportive collège Plozévet	195,00 €
Club d'athlétisme bigouden	45,00 €
Handball club du Cap Sizun	15,00 €
Handball Haut Pays Bigouden	270,00 €
SNSM Baie d'Audierne	300,00 €
Comité du Mondial Pupilles	100,00 €
Le Secours Catholique	150,00 €
Elevage et Passion	220,00 €
Association Escalade bigoudène	225,00 €
Maison familiale de Pleyben	15,00 €
TOTAL	1 585,00 €

Vote : unanimité des votants

Objet : Délibération n° 2025-0039 – Approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation de la chapelle de Penhors

Monsieur le maire présente l'avant-projet définitif de la rénovation de la chapelle de Penhors établi par le cabinet d'architecte du patrimoine de Marie-Suzanne de Ponthaud.

A la demande de la DRAC, cet avant-projet inclus la rénovation du mobilier, ce qui n'était pas prévu initialement.

Cela représente un montant global de travaux estimé à 1 314 338,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avant-projet afin de pouvoir lancer la phase consultation pour la rentrée et solliciter des financements, en fonction des phases de travaux qui seront programmées, auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle le travail mené par le groupe de travail municipal et l'association des Amis de la chapelle de Penhors afin d'obtenir le maximum d'aide pour financer ces travaux tant en subventions, qu'en dons et mécénat.

Madame MAZEAS demande si après ces travaux, des cérémonies pourront avoir lieu à la chapelle et regrette qu'il n'y ait plus de mariage à la chapelle.

Monsieur ARNOULT, qu'il faut bien distinguer ce qui relève de la mairie, propriétaire de la chapelle, et ce qui relève de la paroisse ou du diocèse affectataires de la chapelle.

Il souligne qu'il s'agit d'une directive de l'évêque qui a demandé à recentrer les cérémonies religieuses dans les églises paroissiales.

Il souligne que parfois des cérémonies, comme des baptêmes par exemple, ont lieu lors des pardons.

Monsieur ARNOULT présente ensuite au conseil municipal le Prix Sésame remporté par l'association des Amis de la chapelle. Ce prix accompagné d'une somme de 20 000,00 € vient récompenser et encourager les actions destinées à faire vivre et animer les chapelles en dehors des temps religieux.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025-0040 – Abandon de la procédure de révision générale du Plan local d'Urbanisme

Par délibération n° 00052/2018 en date du 02 juillet 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 octobre 2006. Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est intervenu en conseil municipal du 06 décembre 2021. La procédure est aujourd'hui au stade de mise au point du dossier d'arrêt de projet, et ce depuis le 18 mai 2022.

Depuis le 1er septembre 2024, en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 août 2024, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB).

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrite en Conseil communautaire de la Communauté de communes en séance du 22 mai 2025, après avis favorable des dix Communes membres, dont la Commune de Pouldreuzic (délibération n° 2025-002 du 14 avril 2025). L'approbation du futur PLUi-H est envisagée mi-2029, tandis qu'un débat du PADD est estimé courant 2027.

En raison des importantes évolutions du cadre réglementaire issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et liées à la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050, de l'intégration de cet objectif dans les différents documents de planification aux échelles régionale (SRADDET), du bassin de vie (révision du SCOT Ouest Cornouaille en cours) et locale (Plan Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes approuvé le 22 mai 2025) qui s'imposent au PLU, de la dépendance de la procédure de révision générale du PLU vis-à-vis des démarches engagées par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (élaboration du schéma directeur d'assainissement, élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte), la poursuite de la procédure de révision générale du PLU apparaît aujourd'hui techniquement compromise et peu opportune vis-à-vis du calendrier d'élaboration du PLUi-H.

Dans ces conditions, il convient de :

- Confirmer la volonté de la Commune d'abandonner de la procédure de révision générale du PLU initiée par la délibération du Conseil municipal de prescription du 02 juillet 2018 au profit de l'élaboration du PLUi-H par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Donner l'accord de la Commune de Pouldreuzic pour que la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden gère l'abandon définitif de la révision générale du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait 18 mois que l'étude de révision du PLU est à l'arrêt face à différentes interrogations découlant notamment de la mise en place de la ZAN (zéro artificialisation nette) et du lancement de la procédure de PLUi-H au niveau de la CCHPB.

Il indique que lors de la dernière réunion avec les services de la CCHPB et notamment le chargé de mission PLUi-H, il a été acté que deux études complémentaires sont nécessaires à la finalisation de la révision du PLU

(schéma directeur d'assainissement des eaux usées et recul du trait de côte) et qu'elles seront réalisées conjointement avec l'étude d'élaboration du PLUi-H.

Il en résulte que le PLU de Pouldreuzic ne pourrait aboutir avant la réalisation de ces études et qu'il n'aurait qu'une durée de vie courte avant la validation du PLUi-H.

Le travail accompli pour la révision du PLU sera récupéré dans le cadre du PLUi-H et ne sera pas perdu.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025-0041 – Initiation au breton à l'école Pierre Jakez Hélias

Monsieur le Maire rappelle qu'une initiation au breton est proposée à l'école Pierre Jakez Hélias. Cette initiation concerne deux classes et est assurée par des moniteurs de l'association MERVENT dans le cadre d'un dispositif proposé par le Conseil Départemental du Finistère.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif serait reconduit pour un effectif de 34 élèves (2 heures). Cela représente un coût de 3 600,00 € avec une prise en charge de la commune de 1 500,00 €

Monsieur PERENNOU indique que ce dispositif devrait être amené à évoluer compte-tenu d'une nouvelle loi sur l'enseignement des langues régionales.

Il souligne que l'association MERVENT dispose d'un agrément pour pouvoir intervenir dans les écoles

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2024-0042 – Acquisition de la parcelle AD n°129

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AD n°129 d'une surface de 76 m², qui se situe en partie sous l'emprise de la rue de l'Usine et du parking du collège, est propriété du Conseil Départemental du Finistère.

Dans le cadre de la régularisation du domaine public sur ce secteur, la commune a sollicité le département pour récupérer cette parcelle.

Le conseil Département propose une cession à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire passe la parole à Mickael LE COZ qui présente le nouveau drapeau des anciens combattants de la guerre 14-18. Celui-ci a été réalisé par l'entreprise LE MINOR de Pont-l'Abbé pour 1 560,00 €.
L'ancien drapeau, fortement dégradé, sera conservé sous cadre.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être attentif aux personnes fragiles et isolées dans ces périodes de fortes chaleurs. Madame BUREL rappelle qu'un registre des personnes fragiles est disponible en mairie pour y enregistrer les personnes nécessitant une attention particulière.
Il souligne aussi l'importance de l'entretien des terrains pour éviter les friches propices aux incendies.
- Monsieur le Maire rappelle le nombre important d'incivilités constatées et appelle chacun au respect des biens et des personnes.

Fin de la séance à 19h45.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 2025-0027 – Subvention accordée à l'amicale laïque pour 2025
Délibération n° 2024-0028 – Subvention accordée au Club de l'Amitié pour 2025
Délibération n° 2024-0029 – Subvention accordée à la Galoche Bigoudène pour 2025
Délibération n° 2024-0030 – Subvention accordée aux Petits Bonheurs pour 2025
Délibération n° 2024-0031 – Subvention accordée aux Semeurs de la Baie pour 2025
Délibération n° 2025-0032 – Subvention accordée à Du Vent dans les Livres pour 2025
Délibération n° 2025-0033 – Subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pouldreuzic-Plovan pour 2025
Délibération n° 2025-0034 – Subvention accordée à la SPREV pour 2025
Délibération n° 2025-0035 – Subvention accordée aux DDEN du secteur de Plozévet pour 2025
Délibération n° 2025-0036 – Subvention accordée aux Pongistes Bigoudens pour 2025
Délibération n° 2025-0037 – Subvention exceptionnelle accordée à la Société de chasse pour 2025
Délibération n° 2025-0038 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2025
Délibération n° 2025-0039 – Approbation de l'Avant-Projet Définitif de la rénovation de la chapelle
Délibération n° 2025-0040 – Abandon de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme
Délibération n° 2025-0041 – Initiation au breton à l'école Pierre Jakez Hélias
Délibération n° 2025-0042 – Acquisition de la parcelle AD n°129

Fait à Pouldreuzic, le 04/07/2025

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025

Le secrétaire de séance, Hervé le COZ

Le Maire, Philippe RONARC'H

